

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'AZET n° D202311**
séance du 14 avril 2023

Date de la convocation : 07 avril 2023

Date de l'affichage : 07 avril 2023

Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part au vote de la délibération :

L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 21H, le Conseil municipal d'Azet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryse PUYAU, maire :

Présents : PUYAU Maryse, SANS Frédéric, CARROT Franck, BEYRIE Francis, PEFONTAN Marie-Madeleine, BEYRIE Fanny, BEYRIE André, SAINAS Mikaël, SALETTIS Robin

Excusés :

Absents : CURIE Jacques-Yves, Guinet Jean

Secrétaire de séance : PEFONTAN Marie-Madeleine

Fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

La Maire rappelle que depuis 2021, le taux de la TFPB cumule les anciens taux communal et départemental et que par délibération du 7 avril 2022, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts suivants :

- taxe foncière bâti : 34.19 %
- taxe foncière non bâti : 47.88 %
- CFE : 42.37 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, doit à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

La Maire ne souhaitant pas que les taux communaux soient augmentés, propose de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts et après en avoir délibéré,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **15.30 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **34,19 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **47,88 %**
 - Cotisation foncière des entreprises : **42.37 %**
- charge la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété et de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Contre :

abstention :

pour : 9

La Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
pour copie conforme

La secrétaire,

La Maire, Maryse Puyau

